

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 juin 2007

-----  
AUJOURD'HUI vingt deux juin deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

*Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006).  
Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.*

-----

## **REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

-----

Par délibération du 28 juin 2002 ont été définies les modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service au personnel de la filière technique fixées par le décret n° 2000-136 du 18 février 2000.

Ce décret a été abrogé et remplacé par le décret 2003-799 du 25 août 2003 qui vient d'être modifié par le décret 2006-1479 du 29 novembre 2006.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé, en accord avec votre Commission, d'appliquer les dispositions prévues par ce nouveau décret dans le cadre du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Les modalités d'attribution fixées par la précédente délibération restent inchangées.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2007

**POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**RENE MAYOT**